

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>26057</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES
------------------------------

**Secrétaire de séance :** David GABORIT, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
---

*Présidence par Madame le Maire*

**VU** l'Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;  
**VU** l'Article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;  
**VU** l'Article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le maire de la commune.

Outre le maire, président du Conseil d'Administration, le nombre de membres du conseil est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toutefois, il doit comprendre au minimum 8 membres et au maximum 16 membres, répartis de manière paritaire entre :

- Membres élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ;
- Membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, suite à un appel à candidature.

Ces membres nommés doivent comprendre obligatoirement :

- Un représentant des associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales proposé par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

<p align="center">Accusé de réception en préfecture          079-217900497-20260320-DG_DEL_2026_057-DE          Date de télétransmission : 26/03/2026          Date de réception préfecture : 26/03/2026</p>
--

Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER à 12 le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale.

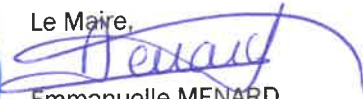
Le Secrétaire de séance,

David GABORIT



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260320-DG\_DEL\_2026\_057-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

26 MARS 2026